

octobre 1745, une flotte marchande de quarante voiles, rencontrée par les Anglais, perdit trente de ses bâtiments. Cette flotte, qui venait de la Martinique en France, était escortée

« Les personnes à qui le roi donnait des bénéfices, ne tardèrent pas, dit Hervé, à en donner une partie à d'autres vassaux qui contractaient vis-à-vis d'eux le même engagement de reconnaissance et de dévouement, qu'ils avaient contracté vis-à-vis du roi. Ces nouveaux vassaux se trouvaient indirectement dans la main du souverain ; car ses leudes, en le suivant, se faisaient suivre de leurs fidèles, et par là tous se trouvaient sous l'éten-dard du roi. Les vassaux du second ordre s'appelaient *arrière-vassaux*, par rapport au seigneur qui avait fait la première *inféodation*, et celui-ci s'appelait *suzerain* par rapport à eux. Les arrière-vassaux s'appelaient aussi *vavasseurs*, expression qui est un diminutif de *vassal*. »

Tout ce qui vient d'être dit jusqu'ici, n'est que l'explication du régime féodal de la *propriété foncière*, régime assez simple, assez naturel, et qu'il serait possible d'employer aujourd'hui avec quelque succès en Afrique, afin d'assurer la colonisation du territoire conquis par nos armées. Il n'y aurait qu'une seule *inféodation*, celle faite par le gouvernement ; les *sous-inféodations* ne seraient pas permises, et les terres données, ne le seraient qu'à des hommes à la fois *agriculteurs* et *soldats*, placés sous le commandement de chefs militaires nommés par le roi, avec défense aux Colons de vendre leurs propriétés et de quitter le canton sans l'autorisation du gouverneur général.

Mais un régime féodal odieux à quiconque est doué de la faculté de penser, et que les rois de France ont eu la plus grande raison de détruire, autant dans l'intérêt de leur couronne que dans celui de leurs peuples, c'est le régime qui naquit sous les descendants de Charlemagne, par l'usurpation que firent les ducs et les comtes de la *propriété de leurs gouvernements*.

« Lorsqu'ils s'en furent fait, dit Hervé, un patrimoine qui passait non seulement à leurs descendants, mais même à leurs collatéraux et aux étrangers en faveur de qui ils jugeaient à propos d'en disposer, la France fut témoin d'un bien triste spectacle. Celui qui ne s'était approprié qu'un bourg ou une ville, faisait serment à celui qui s'était emparé de toute une province, de le reconnaître pour son seigneur, et de défendre sa personne et ses biens, à la condition que de son côté il le protégerait, le défendrait et ne lui refuserait jamais justice. C'est ainsi que de proche en proche les fiefs et les arrière-fiefs se multiplièrent tellement, que sur le déclin